



## Échelon convention 66

Par **Etoile27**, le **30/08/2023** à **21:48**

Bonjour,

Je suis monitrice, éducatrice dans un IMP depuis Mai 2019 sous la convention 66.

De mai 2019 à septembre 2022, j'ai travaillé sur l'internat.

Suite à une restructuration de l'IMP et donc à des suppressions de postes sur l'internat, on m'a proposé de travailler sur l'externat ce que j'ai accepté. J'ai donc signé un avenant.

Suite à cela en septembre 2022, mon indice a donc changé à la baisse car je ne suis plus sur l'internat.

ma question est la suivante :

Normalement je dois prendre un échelon en août 2023, car cela fait cinq ans que je suis en CDI à l'IMP.

Mais étant donné qu'en septembre 2022, mon indice a baissé et donc changé, est-ce que je dois attendre deux ans pour avoir mon échelon où est-ce que je dois bien bénéficier de ce changement cette année ?

car nous sommes régi par une grille selon un nombre d'années .....

Je suis perdue, merci de votre aide.

cordialement

Par **P.M.**, le **30/08/2023** à **22:25**

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquiez la disposition conventionnelle qui vous fait changer d'échelon...